

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019
DELIBERATION N° 54

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (à partir de 17h44 et jusqu'à 22h14), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, M. AGUERRE (jusqu'à 21h56), M. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 20h34), M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h23), M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE (jusqu'à 21h44), Mme LARRE (à partir de 18h00), MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (jusqu'à 23h00), BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par M. SOROSTE (jusqu'à 17h44 et à partir de 22h14) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 21h56) ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 20h34) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. DAUBISSE (jusqu'à 18h23) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 21h44) ; Mme LARRE par M. PARRILLA-ETCHART (jusqu'à 18h00) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h00) ; Mme CAPDEVIELLE par M. PALLAS ; M. ETCHETO par M. ARTIAGA (à partir de 23h00).

Absentes : Mme JUZAN, Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h00, à compter de la délibération 41).

Secrétaire : M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : POLITIQUE LINGUISTIQUE – Association Euskaltzaindia / Académie de la langue basque - Reconduction de la convention de partenariat pour la période 2019 - 2021

Par délibération du 21 juillet 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Académie de la langue basque pour la période 2016 - 2018.

L'évaluation partagée du partenariat conduit dans le cadre de la convention a permis de dresser un bilan à tout point de vue positif pour les deux parties. Les festivités organisées conjointement en 2018 autour de la célébration du centenaire de l'académie ont été le point d'orgue d'une étroite collaboration et d'une relation de confiance qui a amené les intéressés à formuler le souhait de renouveler le partenariat dans les conditions identiques à la précédente convention, à savoir :

- la valorisation de l'accompagnement logistique pour l'organisation d'événements,
- la valorisation de l'accompagnement financier pour le développement d'actions mises en œuvre par l'Académie pour chaque année conventionnée, par le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement calculée sur la base des projets retenus, en complément de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2019, dans la continuité des célébrations du centenaire de l'institution, la Ville a retenu les projets suivants :

- présentation de la revue littéraire « Erlea » : 500 € ;
- présentation d'un dictionnaire étymologique : 500 € ;
- pièce de théâtre « Ghero » au Théâtre Michel Portal traitant de la thématique de la diversité linguistique, initié par les services de la Ville dans le cadre de la politique linguistique ;
- spectacle de danse qui serait porté par la Ville et intégré dans la programmation estivale «Paseo» ;
- projet autour du chant choral pour lequel la Ville apporterait un simple soutien logistique.

Par conséquent, au regard des éléments précédemment cités, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants pouvant s'y rattacher au cours de la période 2019-2021
- d'approuver, en complément de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 €, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Euskaltzaindia / Académie de la langue basque.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne